



VILLE DE SEYSSINS

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23/05/2025

ID : 038-213804867-20250522-DEC_2025_01-CC



DÉCISION 2025 N° 01

Objet : Contrats de cessions et conventions pour les spectacles et projets accueillis à Seyssins par la ville de Seyssins et dans le cadre de la saison culturelle « Les Vagabondes » Seyssins - Seyssinet-Pariset pour la saison 2025-2026

Je soussigné, Fabrice HUGELÉ, Maire de la ville de Seyssins ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 relatif aux décisions que le Maire peut être autorisé à prendre par délégation du conseil municipal ;

Vu la délibération votée en Conseil Municipal du lundi 19 mai 2025, concernant l'avenant de convention de partenariat de programmation culturelle entre les villes de Seyssinet-Pariset et de Seyssins pour les saisons culturelles 2025-2026 et 2026-2027 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer des contrats de cession ou conventions pour les spectacles, expositions et projets dans le cadre de la saison culturelle « Les Vagabondes » avec la ville de Seyssinet-Pariset pour la saison 2024-2025

Spectacles :

- La Tournée des refuges – Association Tabaze Musique
- A 2 mètres – La Chouette diffusion
- La Famille vient en mangeant – Cie Mmm...
- Exode(s) – Djamil Le Shlag
- Héroïque – Cie La Poêle à gratter
- Dans la grotte – Cie La Volière
- Maintenant qu'il dort, qui me berce moi ? – Cie Du Dernier étage
- En cavale – Tram des Balkans et Tralala Lovers
- Nawa
- Routine – Cie Kilombo

Expositions :

- Mémoires tissées – Tatiana Bailly et Laure Abouaf dans le cadre des Journées de la Photo
- Suzanne Larroquet
- Mathilde Poncet – Des Vacances timbrées en partenariat avec La Bibliothèque Lucie Aubrac

Projections :

- L'Énergie positive des dieux – Laetitia Møller / La Vingt-cinquième heure Distribution
- Le Rêve de Sam – Collectif / Distribution Cinéma Public Film
- Le Peuple Loup – Tomme Moore et Ross Stewart / Haut et Court Distribution

ARTICLE 2 : De signer des conventions de résidence avec les compagnies et groupes qui seront accueillis à l'espace Schoelcher.

ARTICLE 3 : De signer des conventions d'actions d'éducation artistique et culturelle et de médiation.

ARTICLE 4 : Monsieur le trésorier principal et le Directeur Général des Services de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

À Seyssins, le 22 mai 2025,


Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en Préfecture le : 23/05/2025

Et de la publication le : 23/05/2025

RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.